

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 25 (1979)
Heft: 11

Rubrik: Suisses de France une œuvre à soutenir

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Association des amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger

A l'occasion du 49^e Congrès des Suisses de l'étranger à Brunnen, une forme juridique fut donnée au groupement des amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger, qui n'avait jusqu'alors ni statuts ni forme juridique, et c'est ainsi que fut fondée l'Association des amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger.

Le but de l'Association et l'utilisation des cotisations sont fixés comme suit dans les statuts :

Les membres de l'Association des Amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger expriment par leur réunion la volonté d'aider le Secrétariat des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique dans ses différentes tâches.

Les cotisations sont utilisées, sur décision du Bureau de la Commission des Suisses de l'étranger, pour les tâches du Secrétariat des Suisses de l'étranger en faveur de nos compatriotes à l'étranger, par exemple service des jeunes et camps pour jeunes Suisses de l'étranger, service des recrues, service de lecture, service de conférences, service d'information, fonds de secours, conseils sociaux.

L'année de sa fondation, l'Association comptait 11 membres, nombre modeste certes, mais l'idée était lancée. Aujourd'hui, nous avons déjà 277 membres, dont 21 à vie.

Lors de la fondation, il avait été fixé comme cotisation annuelle maximale francs suisses 20 — pour les personnes physiques, francs suisses 100 — pour les personnes morales. Au cours de l'assemblée générale de 1973, la décision fut prise de donner aux personnes physiques la possibilité de devenir membres à vie en versant un montant minimum unique de francs suisses 500 —.

On pensait au début qu'il ne fallait chercher des membres qu'en Suisse, ce qui s'avéra assez difficile. C'est pourquoi la propagande fut étendue également aux Suisses de l'étranger, et le succès fut réjouissant. De 277 membres, 111 sont des Suisses de l'étranger ou des sociétés suisses à l'étranger, ce qui signifie donc que 40 % environ des membres sont des concitoyens de l'étranger. Ces chiffres nous laissent présumer que nos compatriotes ont à cœur de soutenir leur Secrétariat dans ses nombreuses

tâches en faveur des Suisses de l'étranger.

Devenez membre de l'AAOSE, faites de la propagande autour de vous et au sein de vos sociétés en faveur de l'Association des amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger.

Nous pourrions alors parler de la solidarité des Suisses de l'étranger en faveur de leurs concitoyens de l'étranger qui doivent faire appel aux services du Secrétariat lorsqu'ils ont des problèmes à résoudre.

D'avance nous vous en remercions.

Statuts

Association des amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger

Art. 1. But

Les membres de l'Association des Amis de l'Organisation suisse de l'étranger expriment par leur réunion la volonté d'aider le Secrétariat des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique dans ses différentes tâches.

Art. 2. Membres

Toute personne physique ou morale peut entrer dans l'Association. La démission est possible si elle est annoncée au moins avant la fin de l'année civile.

Art. 3. Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'assemblée générale des membres. Elle établit les directives relatives à l'activité de l'Association ; elle approuve le rapport de gestion du comité et les comptes de l'exercice écoulé, et elle élit le comité ainsi que deux réviseurs. Une assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, à l'occasion du Congrès des Suisses de l'étranger en Suisse. Une assemblée générale des membres peut être convoquée par le comité ; elle doit l'être, si au moins le cinquième des membres le requiert.

Art. 4. Comité directeur

Le Comité directeur se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un assesseur. Le Président et le Vice-Président sont le Président et le Vice-Président de la Commission des Suisses de l'étranger. Les autres membres du Comité sont élus pour trois ans par l'assemblée générale. Le Comité s'occupe des affaires de l'Association. Il soumet le rapport de gestion et les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. Le Président ou — en cas d'empêchement — le Vice-Président représentent l'Association vis-à-vis des tiers.

Suisses de France

une œuvre à soutenir

Art. 5. Réviseurs

Deux réviseurs, élus par l'assemblée générale, vérifient les comptes annuels et font rapport à l'assemblée sur la décharge à accorder au comité.

Art. 6. Cotisations et leur emploi

La cotisation annuelle due par les membres est d'au moins Fr. 20 S. — pour les personnes physiques, et d'au moins Fr. 100 S. — pour les personnes morales. En outre, uniquement les personnes physiques ont la possibilité d'adhérer à vie par un versement d'au moins Fr. 500 S. —. Ces cotisations sont utilisées d'après la décision du Bureau de la Commission des Suisses de l'étranger, pour les tâches du Secrétariat des Suisses de l'étranger en faveur de nos compatriotes à l'étranger, par exemple service de jeunesse et camps pour jeunes Suisses de l'étranger, service des recrues, service de lecture, service de conférences, service d'information, fonds de secours, conseils sociaux.

Au Secrétariat des suisses de l'étranger

Alpenstre 26 CH-3000 Berne 16

Le soussigné, désireux d'aider à resserrer les liens entre les Suisses de l'étranger et la mère-patrie, s'inscrit comme membre de l'« Association des amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger ». Il s'engage à verser au Secrétariat des Suisses de l'étranger une cotisation de francs suisses *

le 19.....

Signature :

Adresse :

* Minimum :

pour personnes physiques Fr.S.20.—, par an

ou en cas d'adhésion Fr.S.500.—, par an

pour personnes juridiques, minimum : Fr.S.100.—, par an.